

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20241003-1502024-DE

Conseil Communautaire

Délibération n°1502024

Judi 26 septembre 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 juin 2024 : fixation libre des attributions de compensation

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle qu'en application de la délibération n°812023 en date du 23 mai 2023, les compétences "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" (GEPU), "Politique de la ville", "Eau", "Assainissement des eaux usées" ont été transférées à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2024.

A la suite de ce transfert de compétences, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie et a remis son rapport en date du 27 juin 2024.

Ce rapport détermine le transfert de charges suivant, commune par commune, pour les compétences susmentionnées :

Synthèse des évaluations de charges transférées pour adoption par la CLECT	Coûts de fonctionnement GEPU	Annuités dette GEPU	Coûts de renouvellement GEPU	TOTAL GEPU	POLITIQUE DE LA VILLE	ASSAINISSEMENT COLLECTIF
LUNEL	176 310	0	221 758	398 068	232 358	0
LUNEL VIEL	13 422	0	21 548	34 970	0	0
MARSILLARGUES	37 959	107 343	28 614	173 916	0	0
SAINT-JUST	11 874	0	10 890	22 764	0	0
ENTRE-VIGNES	16 987	0	9 846	26 833	0	0
BOISSERON	11 986	0	11 939	23 925	0	0
VILLETTELLE	16 346	0	12 246	28 592	0	0
SAUSSINES	9 264	0	2 908	12 172	0	0
SAINT-SERIES	6 572	0	3 669	10 241	0	0
SATURARGUES	5 220	0	3 756	8 976	0	0
GALARGUES	4 391	0	1 326	5 717	0	0
GARRIGUES	4 543	0	1 514	6 057	0	19 000
CAMPAGNE	6 130	0	2 701	8 831	0	29 000
SAINT-NAZAIRE	4 539	0	2 052	6 591	0	0
TOTAL	325 543	107 343	334 767	767 653	232 358	48 000

Le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la possibilité d'imputer en section d'investissement la partie du montant de l'attribution de compensation correspondant au coût de renouvellement des équipements transférés, sous réserve de délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes intéressées.

Après avoir interrogé les communes, il est proposé d'imputer en section d'investissement les parts d'attributions de compensation pour les communes et les montants suivants :

	Montant coût de renouvellement Gepu à imputer en Investissement
Lunel	221 758
Lunel-Viel	21 548
Marsillargues	28 614
Saint Just	
Entre Vignes	9 846
Boisseron	11 939
Villetelle	
Saussines	2 908
Saint Sériès	3 669
Saturargues	3 756
Galargues	1 326
Garrigues	1 514
Campagne	2 701
Saint Nazaire de Pézan	2 052
Total	311 631

Enfin, et uniquement pour l'année 2024, il a été convenu avec les communes ci-dessous listées d'ajuster les montants d'attribution de compensation suivants et de les imputer en section d'investissement :

- Pour la commune de Lunel : le montant supplémentaire de 514 195 € correspondant à la prise en charge par Lunel Agglo des travaux relatifs au recalibrage du réseau pluvial aérien du Hameau des Lanes et du renouvellement du réseau pluvial du centre-ville,
- Pour la commune de Boisseron : le montant supplémentaire de 30 057 € correspondant à la prise en charge par Lunel Agglo de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales,
- Pour la commune de Campagne : le montant de 211 500 € en lieu et place, à partir de 2025, d'un coût de renouvellement annualisé de 27 500 € correspondant à la charge annualisée du renouvellement des équipements de la station d'épuration ; en 2024, l'attribution de compensation de Campagne est en outre réduite d'un montant de 7 035 €, compte tenu des charges spécifiques du service assainissement de la commune en année 1,
- Pour la commune de Garrigues : le montant de 109 500 € en lieu et place, à partir de 2025, d'un coût de renouvellement annualisé de 19 000 € correspondant à la charge annualisée des équipements de la station d'épuration.

Il est rappelé que les communes devront adopter des délibérations concordantes pour entériner ces dispositions.

Le tableau suivant reprend ainsi, pour chaque commune, les montants d'attribution de compensation en section de fonctionnement et en section d'investissement pour l'année 2024 et les suivantes :

	Section de fonct AC 2024	Section d'inv AC 2024	Section de fonct AC 2025 et suiv.	Section d'inv AC 2025 et suiv.
Lunel	1 433 553	-735 953	1 433 553	-221 758
Lunel-Viel	558 561	-21 548	558 561	-21 548
Marsillargues	-235 339	-28 614	-235 339	-28 614
Saint Just	-107 662		-107 662	
Entre Vignes	72 902	-9 846	72 902	-9 846
Boisseron	-26 852	-41 996	-26 852	-11 939
Villetelle	61 592		61 592	
Saussines	-44 759	-2 908	-44 759	-2 908
Saint Sériès	-39 137	-3 669	-39 137	-3 669
Saturargues	64 509	-3 756	64 509	-3 756
Galargues	1 439	-1 326	1 439	-1 326
Garrigues	-24 279	-111 014	-5 279	-1 514
Campagne	-40 865	-214 201	-6 330	-2 701
Saint Nazaire de Pézan	-29 639	-2 052	-29 639	-2 052
Total	1 644 024	-1 176 883	1 697 559	-311 631

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 3 contre (Mme Marie Pellet-Laporte, MM. Fabrice Fenoy et Norbert Tinel) :

APPROUVE l'ajustement libre et l'imputation en section d'investissement de la part d'attribution de compensation précisée dans le tableau précédent pour chaque commune concernée,

DEFINIT les nouveaux montants d'attributions de compensation, pour chaque commune, pour l'année 2024 et les années suivantes, tels que précisés dans le tableau précédent,

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le

ID : 034-243400520-20241003-1502024-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/24
Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJO

Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex